

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2011

Publication : 16/09/2011

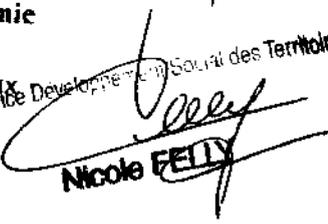
Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Autonomie

Service Tarification

des Établissements Sociaux

La Direction Développement Social des Territoires


Nicole FELLY

Colmar, le

2011 00317

ARRETE

Du

DESI

19 JUIL. 2011

portant fixation du prix de journée 2011
du Service d'Accueil de Jour n°2 « Gustave Stricker » d'ILLZACH

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants et R.314-1 à R.314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;
- VU** la délibération de la séance plénière du Conseil Général en date du 23 juin 2011 concernant les modalités de versement du prix de journée globalisé des établissements et services pour l'enfance en difficulté ;
- VU** la convention relative au versement du prix de journée globalisé des établissements et services pour l'enfance en difficulté entre la Fondation « Saint-Jacques » à ILLZACH et le Département du Haut-Rhin en cours de signature ;
- VU** les propositions du Service d'Accueil de Jour n°2 « Gustave Stricker » d'ILLZACH
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour n° 2 « Gustave Stricker » à ILLZACH sont autorisées comme suit :

<u>Dépenses</u>	
Groupe I	
Groupe II	46 805 €
Groupe III	244 840 €
Incorporation du résultat	52 702 €
Total des dépenses	<u>0 €</u> 344 347 €
<u>Recettes</u>	
Groupe I	
Groupe II	344 347 €
Groupe III	0 €
Incorporation du résultat	0 €
Total des recettes	<u>0 €</u> 344 347 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée applicable au Service d'Accueil de Jour n°2 « Gustave Stricker » d'ILLZACH est fixé à compter du 1^{er} juillet 2011 à :

157,36 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général



André THOMAS